

# ACCORD DE CONFIDENTIALITÉ

ENTRE

la société HICARDS SARL, dont le siège social est situé au 1 ALLEE DE CHAPONVAL, 78590 NOISY-LE-ROI, immatriculée sous le numéro de SIRET 94803116600010, représentée par Monsieur Jérémy Cochard, en sa qualité de Gérant.

ci-après dénommée "la Société";

ET

la société MN COMPANY SAS, dont le siège social est situé au 284 Chemin Privé de la Grive 83270 Saint-Cyr-sur-Mer, immatriculée sous le numéro de SIRET 52922011300029, représentée par Monsieur Maxime NOULIN, en sa qualité de Président,

ci-après dénommée "le Partenaire";

Ci-après dénommées séparément "Partie" ou collectivement les "Parties",

**ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :**

- La Société a développé une solution de billetterie en ligne « Shunter.fr » (ci-après dénommé le « **Projet** »).

- Dans le cadre de l'évolution de l'entreprise, la Société a souhaité échanger sur les stratégies de développement concernant le Projet.

- la Société s'est montrée intéressée par une mission d'accompagnement par le Partenaire, dont la contrepartie pourra être, en tout ou en partie, une prise de participation du Partenaire au sein de la Société, sans que cette forme de rémunération soit exclusive.

- La Société envisage lors de ses discussions ou dans le cadre de la mission qui pourrait être confiée au Partenaire de divulguer et communiquer, à sa convenance, soit directement soit par l'intermédiaire d'un tiers, des informations écrites, visuelles et/ou orales (ci-après définies "**Informations Confidentielles**") de toute nature y compris des informations personnelles relatives à ses organes de direction ou relatives à ses collaborateurs ;

La Société souhaite protéger et sauvegarder les droits et intérêts de la Société en ce qui concerne les Informations Confidentielles qu'il pourrait être amenée à communiquer au Partenaire et désire définir conjointement avec le Partenaire dans le présent Accord, les droits et obligations respectifs des Parties quant aux Informations Confidentielles;

**IL A ETE CONVENU DE CE QUI SUIT:**

## **1. Définition**

L'expression "Information(s) Confidentielle(s)" désigne toute information communiquée sous forme orale et/ou visuelle et/ou informatique et/ou écrite par La Société au Partenaire concernant le Projet, la Société, ses organes de Direction, ou collaborateurs, ses investisseurs, actionnaires et toute information les concernant et/ou la mission en général. Les dispositions du présent Accord ainsi que le fait que des discussions ont lieu quant à la mission constituent également une Information Confidentielle.

## **2. Obligations et Droits des Parties**

**2.1.** Le Partenaire reconnaît l'importance pour La Société du respect, par lui et ses salariés ou collaborateurs, du présent accord sans lequel La Société n'aurait pas envisagé de lui confier la mission objet de la discussion.

**2.2.** Le Partenaire convient que les Informations Confidentielles qui lui sont fournies par La Société, et tous les droits y afférents et/ou en relation avec ces Informations Confidentielles, sont la propriété exclusive de La Société ou de la Société.

## Accord de confidentialité

**2.3.** Par conséquent, le Partenaire s'engage à garder dans la plus stricte confidentialité les Informations Confidentielles reçues sous quelque forme que ce soit, et de les protéger et les sauvegarder avec au moins la même diligence que celle qu'il observe pour ses propres informations confidentielles.

Le Partenaire s'engage à n'utiliser les Informations Confidentielles reçues de La Société qu'en rapport avec la mission et s'interdit de les utiliser pour tout autre but que la mission, sauf accord préalable et écrit de la part de La Société.

Le Partenaire s'engage à ne pas utiliser les Informations Confidentielles pour un quelconque objet ou d'une quelconque manière qui pourrait être préjudiciable à la Société.

Le Partenaire s'engage à ne pas divulguer à un tiers, directement ou indirectement, sous quelque forme ou moyen que ce soit, toute ou partie des Informations Confidentielles reçues de la part de la Société, sans l'accord préalable écrit de cette dernière.

Le Partenaire ne pourra transmettre l'Information Confidentielle qu'aux membres de son personnel ayant réellement besoin de connaître les dites informations dans le cadre de la mission et sous réserve que ceux-ci aient été informés du caractère confidentiel des dites informations par le Partenaire d'une part, et que le Partenaire ait obtenu leur engagement écrit d'assurer cette confidentialité, d'autre part.

Dans la mesure où le Partenaire souhaiterait, dans le cadre de la mission, fournir les dites Informations Confidentielles à l'un de ses employés, agents et/ou conseillers juridiques et/ou financiers, le Partenaire s'engage à ce que ces personnes soient liées par une obligation écrite de confidentialité aux mêmes conditions que celles fixées au présent Accord. Le Partenaire assumera l'entière responsabilité d'un quelconque manquement aux conditions du présent Accord causé par l'un de ses employés, agents ou conseillers.

**2.4.** Toute copie et/ou reproduction des Informations Confidentielles devra mentionner toutes les références relatives aux droits de propriété, droits de propriété intellectuelle, droits de reproduction, marques et logos, ainsi que toute légende et annotation en ce qu'elles expriment la nature confidentielle des Informations Confidentielles reproduites.

**2.5.** Le Partenaire devra, sur simple demande écrite de la Société immédiatement retourner et/ou détruire (au choix de la Société) toutes les Informations Confidentielles fournies par la Société ainsi que les copies ou reproductions qui en auraient été faites, à l'exclusion de celles transmises sous forme orale ou visuelle. Le Partenaire devra également, immédiatement détruire et/ou faire détruire tout document et/ou étude préparée par le Partenaire, ses agents, conseillers ou consultants, contenant et/ou reflétant tout ou partie des Informations Confidentielles transmises par la Société, à l'exception d'une copie informatique des éléments qui bien que restant confidentiels, seront conservés par la direction financière du Partenaire pour servir de preuve de la matérialité des rémunérations facturées dans le cas d'un contrôle administratif. Dans la mesure où ces informations seraient détruites, le Partenaire, sur demande écrite de la Société devra fournir une attestation signée de la main d'un représentant légal du Partenaire faisant état de la destruction desdites informations.

**2.6.** Les obligations de confidentialité et de non-divulgence exposées à l'article 2 ne s'appliquent pas aux Informations Confidentielles pour lesquelles le Partenaire peut raisonnablement démontrer :

- (i) qu'elles étaient en sa possession avant la signature de l'Accord ;
- (ii) qu'elles étaient accessibles au public au moment de leur communication par La Société, ou publiées avec l'accord de La Société, ou encore qu'elles relevaient du domaine public ;
- (iii) qu'elles ont été obtenues par le Partenaire d'un tiers sans aucune obligation de confidentialité ou de non-divulgence ;

## Accord de confidentialité

(iv) qu'elle est légalement tenue (par questions orales, interrogatoires, demandes d'informations ou de documents, assignation, demandes dans le cadre d'une enquête civile ou pénale ou procédure similaire) de divulguer les Informations Confidentielles, sous réserve que le Partenaire ait notifié ces demandes dans les plus brefs délais (dans tous les cas avant d'accéder à de telles demandes) à la Société afin que cette dernière puisse se prémunir ou chercher un recours approprié. Le Partenaire apportera toute son assistance à la Société dans le but de sauvegarder la confidentialité des informations concernées.

Si une partie de ces Informations Confidentielles relève de l'une des exceptions précitées, le reste des Informations Confidentielles doit toutefois rester assujéti aux interdictions et restrictions définies dans cet Accord.

**2.7.** Le Partenaire s'engage à maintenir confidentiels les termes du présent Accord ainsi que le fait que des discussions soient en cours et que des informations aient été échangées concernant la mission. Le Partenaire s'engage à ne faire aucune annonce concernant la mission ou cet Accord.

**2.8.** La communication d'Informations Confidentielles fournies conformément au présent Accord ne doit en aucun cas être considérée comme conférant ou accordant un quelconque droit au Partenaire.

**2.9.** La Société ne donne aucune garantie quant à l'exhaustivité, l'exactitude, la justesse des Informations Confidentielles transmises, pour quelque objet que ce soit ou pour toute utilisation des résultats basés sur ces Informations.

**2.10.** Il est expressément entendu entre les Parties qu'à ce stade, le Partenaire ne prend aucun engagement d'acceptation de la mission proposée par la Société. Le présent Accord ne crée aucune obligation pour le Partenaire d'accepter une mission ou de procéder à une quelconque prestation, tant qu'un accord spécifique et distinct n'aura pas été conclu entre les Parties à cet effet.

### **3. Durée**

L'intervenant s'engage, tant pendant la durée du présent contrat, qu'après sa cessation, à observer la discrétion la plus absolue sur les informations de toute nature concernant le fonctionnement et les activités de l'organisme, d'une part, et les clients de cet organisme d'autre part. Elle s'engage à ne communiquer à des tiers aucune indication sur les travaux, inventions, procédés, méthodes de l'organisme qui seront portés à sa connaissance et à ne divulguer, en aucune façon, les indications qu'elle pourrait recueillir du fait de ses fonctions sur tout ce qui touche à l'organisation de la société et à ses relations avec ses partenaires. Elle s'engage à ne sortir aucun document de la société, disquette ou tout autre support qui ne lui soit pas personnel, sauf autorisation expresse de société.

### **4. Règlement des litiges - Droit applicable**

**4.1** Le présent Accord sera interprété et régi conformément à la loi Française.

**4.2** Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation du présent Accord, qui ne peut être réglé à l'amiable par les Parties doit être définitivement tranché par la juridiction française compétente.

### **5. Disposition générales**

**5.1** Aucune disposition du présent Accord n'octroie à l'une des Parties le droit de prendre des engagements de quelque nature que ce soit, au nom et pour le compte de l'autre Partie sans l'accord préalable écrit de cette dernière.

**5.2** Aucune modification aux dispositions du présent Accord ne sera valable ni n'aura force obligatoire à l'égard des Parties sauf si la modification est faite par avenant signé par les représentants dûment autorisés des deux Parties.

## Accord de confidentialité

**5.3** Le présent Accord engage les Parties ainsi que leurs successeurs, cessionnaires, filiales et sociétés apparentées respectifs.

**5.4** Il est entendu et accepté par les Parties qu'aucun manquement ou retard dans l'exercice d'un quelconque droit conféré par le présent Accord ne pourra être considéré comme une renonciation de cette Partie à l'exercice de ce même droit, à moins que cette renonciation n'ait été effectuée de manière expresse et par écrit.

**5.5** Les parties feront leur affaire personnelle de toute déclaration et/ou obligation afférente à l'utilisation de fichier(s) informatisé(s).

En foi de quoi les Parties ont fait signer cet Accord soit en leur nom propre soit par leurs représentants respectifs dûment autorisés aux dates indiquées ci-dessous.

<b>La société</b>	<b>Le partenaire</b>
<b>Signature</b> 	<b>Signature</b> 
<b>Date :</b> 24/10/2024	<b>Date :</b> 23/10/2024